



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Mosquera**  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : (corr.: G. Van Nerom) M1255/2017  
N/Réf. : AA/BDG/BXL22629\_660\_MarchéHerbes\_60  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 10 -09- 2020

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 60  
Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation de la devanture commerciale.

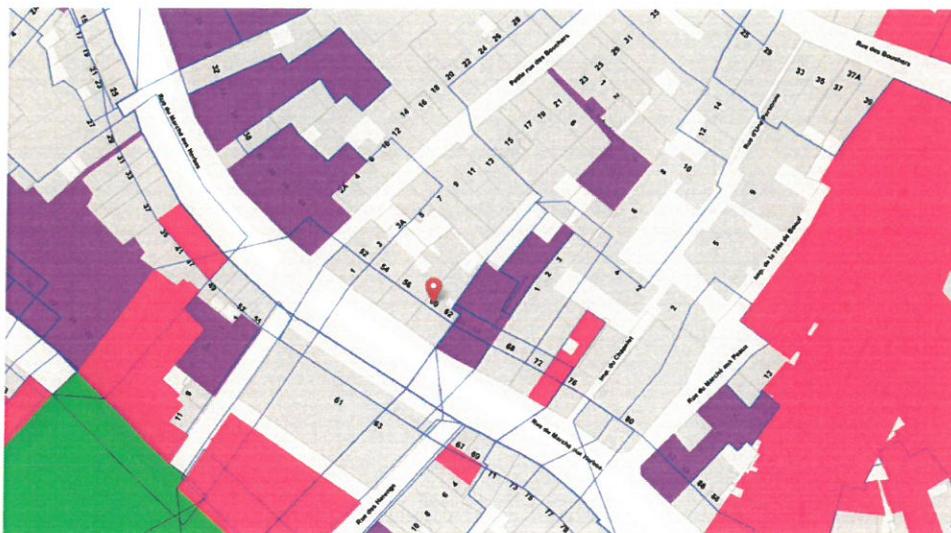
**Avis de la CRMS**

Madame,

En réponse à votre courrier du 20/08/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 02/09/2020.

**ÉTENDUE DE LA PROTECTION**

Le bien se situe dans la zone de protection de l'ensemble classé de maisons traditionnelles sises aux n<sup>os</sup> 22, 24, 26, 28, 30, 34, 36, 42, 44, 46, 48 et 50, rue du Marché aux Herbes et aux n<sup>os</sup> 1-3, rue de la Fourche. La maison est également comprise dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place et est reprise à l'Inventaire du Patrimoine architectural.



(©Brugis)

**CONTEXTE ET DEMANDE**

Implantée dans une ancienne artère dédiée principalement au commerce, cette maison de style classique tardif compte, en plus des caves voûtées, quatre niveaux de hauteur dégressive et des combles, sur cinq travées, sous un fronton triangulaire fortement profilé. Il s'agit probablement de deux noyaux plus anciens, regroupés en une seule maison à la fin du 18<sup>e</sup> siècle ou au début 19<sup>e</sup> siècle, tel que le suggère la disposition inégale des travées en façade, la présence de plusieurs escaliers et la disposition des étages (ancien mur de refend ?).

1/4



La rue commerçante en 2013 (©Google maps)

Actuellement, le bien comprend un commerce sur tout l'espace du rez-de-chaussée. Il a fait l'objet d'une demande de permis pour l'aménagement de deux logements (un duplex et un triplex) aux étages, avec accès via l'impasse Ste-Pétronille, pour laquelle la CRMS a émis un avis positif lors de sa séance du 07/03/2018. Les remarques concernaient le dessin des châssis aux étages et celui des garde-corps. Elle demandait également de documenter le bien par le biais d'un reportage photographique détaillé.



Vue en 1944 (© KIK-IRPA, Brussels (Belgium), cliché A075096)



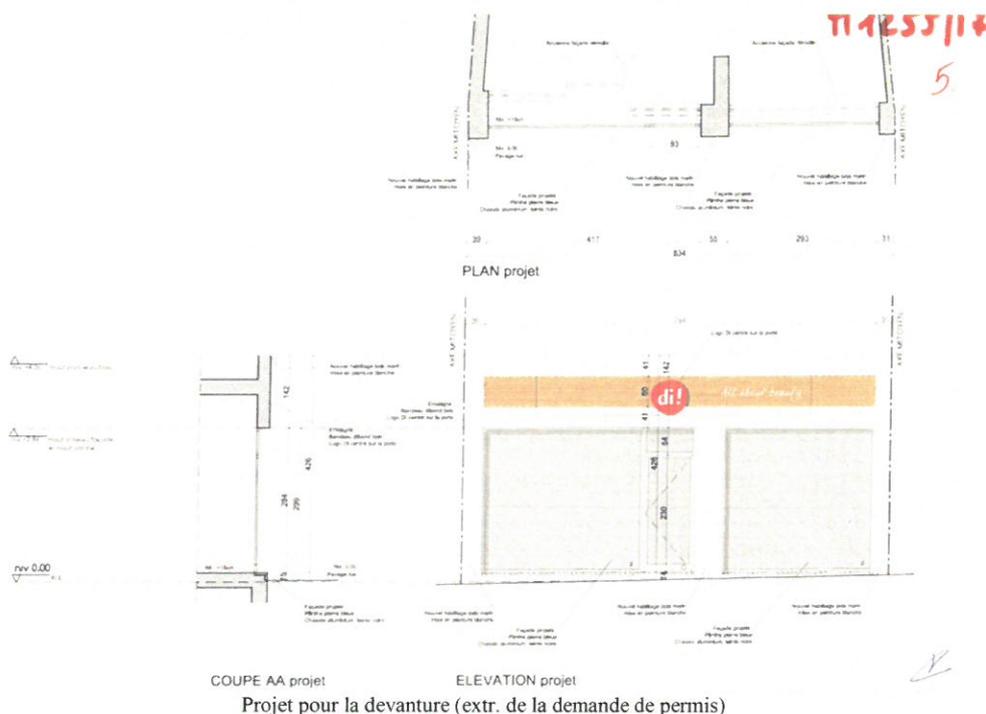
Situation actuelle (©CRMS, 2020)

La demande actuelle porte sur la transformation de la devanture commerciale. Les châssis et l'enseigne seraient modifiés : les châssis seraient avancés dans le plan de la façade (suppression du retrait et du soubassement en pierre), ils seraient réalisés en aluminium noir, présenteraient des divisions nouvelles (baie vitrée sur la hauteur du rez-de-chaussée, porte déplacée au centre) et se poseraient sur une fine plinthe en pierre bleue. Pour la devanture, un nouvel habillage en bois marin,

peint en blanc, est prévu. L'enseigne (déjà réalisée) affiche le nouveau logo de la marque - actuellement centré sur la porte d'entrée - posé sur un long bandeau en faux-bois.



La devanture actuelle (déjà modifiée) : couleurs foncées et changement d'enseigne (©CRMS, 2020)



## AVIS

Après analyse de la demande, de la situation existante déjà modifiée et de la conformité du RCUZ-Grand-Place, la CRMS émet les remarques suivantes :

- le RCUZ prévoit que la devanture s'inscrit dans le plan de la façade (article 7, § 1, 2<sup>ème</sup> alinéa). Le projet s'inscrit dans ce principe, ce qui est positif,
- le projet améliore également la situation existante en supprimant les couleurs « criardes » actuelles et en faisant preuve d'une plus grande sobriété,

- il est, par contre, dommage de supprimer le soubassement. La CRMS insiste sur le positionnement de la nouvelle vitrine au-dessus d'un soubassement, à réaliser idéalement en pierre bleue) et plus élevé que la seule plinthe proposée, ceci afin d'éviter une certaine banalisation des devantures de cette artère,
- comme le préconise l'art. 9 du règlement précité portant sur l'usage de matériaux de qualité, l'Assemblée demande de ne pas utiliser de « bois marin » pour l'habillage de la devanture. Elle recommande d'enduire les trumeaux du rez-de-chaussée, dans la même teinte que celle utilisée pour les étages, afin d'obtenir une élévation harmonieuse pour l'ensemble de l'immeuble.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. S. Valcke, H. Lelièvre, M. Kreutz ; [cvaardersmissen@urban.brussels](mailto:cvaardersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ;  
[urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ;  
[gert.vannerom@brucity.be](mailto:gert.vannerom@brucity.be)